

PROCES-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 08 FEVRIER 2024

Le Comité syndical du SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire le jeudi huit février deux mille vingt-quatre à 14 h 00 dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air à Saint-Jean-de-Folleville (76170), **sous la présidence de la Présidente, Madame Virginie CAROLO-LUTROT.**

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 20 décembre 2023
- Délibérations ci-dessous

Délibérations

Les délibérations suivantes ont été soumises, pour approbation, au Comité Syndical du 08/02/2024 :

ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ D01/02-24 : Désignation du secrétaire de séance
- ✓ D02/02-24 : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville au SEVEDE (pour sa partie calvadosienne)

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ D03/02-24 : Ouverture et fonctionnement d'un Compte Epargne Temps (C.E.T) pour les agents du SEVEDE (annule et remplace la délibération D28/09-22)
- ✓ D04/02-24 : Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

FINANCES

- ✓ D05/02-24 : Compte de gestion 2023
- ✓ D06/02-24 : Compte administratif 2023
- ✓ D07/02-24 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- ✓ D08/02-24 : Budget primitif 2024
- ✓ D09/02-24 : Constitution d'une provision pour risques et charges pour le contentieux opposant le SEVEDE à la société Valor'Caux
- ✓ D10/02-24 : Subvention aux associations



Membres présents :

Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE

M. Patrick BUCOURT
M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE
M. Alain FLEURET
M. Jean-Baptiste GASTINNE
M. Patrick LEFEBVRE
Mme Fabienne MALANDAIN
M. Olivier ROCHE
M. Florent SAINT MARTIN

Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO

M. Marc BEAUCHEMIN
Mme Virginie CAROLO-LUTROT
M. Thierry DEBRAY
M. Jean-Marc ORAIN

Communauté d'Agglomération FECAMP CAUX LITTORAL

M. Jean-Marie CROCHEMORE
Mme Brigitte SOENEN
M. Laurent VASSET

Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE

Mme Virginie BLANDIN
Mme Odile DECHAMPS
M. Dominique MACE

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Michel MARESCOT

Communauté de Communes TERRE D'AUGE

M. Joël LEBRUN

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :**Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE**

M. Dominique BELLENGER
M. Pierre BOUYSSSET
M. Alban BRUNEAU
M. Olivier COMBE (**pouvoir à M. Alain FLEURET**)

Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO

M. Bruno CADIOU (**pouvoir à Virginie BLANDIN**)
M. Frédérick DENIZE
M. Pascal SZALEK (**pouvoir à M. Marc BEAUCHEMIN**)

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Jacques MARIE (**pouvoir à M. Jean-Baptiste GASTINNE**)
M. David MULLER (**pouvoir à M. Michel MARESCOT**)

Communauté de Communes TERRE D'AUGE

M. David POTTIER



Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBRAY



Participaient à la réunion :

M. Hervé LELIEVRE : Directeur Général du SEVEDE
Mme Camille LEGRAND : Responsable du Pôle Administratif
Mme Sarah MARCHAND-BARAZANDEH : Responsable du Pôle Technique
Mme Jessica PICHON : Responsable des Finances / RH
Mme Laetitia GEOLIER : Responsable Affaires juridiques et Commande publique
Mme Mathilde LECARPENTIER : Responsable de la Communication
Mme Elsa MONFORT : Apprentie au service Communication



Madame la Présidente ouvre la séance en mentionnant le fait qu'elle devra quitter la séance rapidement pour être présente à l'inhumation du maire de Saint-Arnoult à 15h et s'en excuse. Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Jean-Baptiste GASTINNE tiendra la présidence du Comité Syndical en son absence.

Madame CAROLO-LUTROT informe l'assemblée de la présence de Monsieur Julien RAULET, Responsable du service Environnement à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, qui représente Monsieur Jean-François BERNARD, Vice-Président en charge de l'environnement, maire de Barneville-la-Bertran.

Après avoir procédé à un appel nominal, Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente, propose d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 20 décembre 2023. Les membres du Comité syndical n'ayant aucune remarque à formuler sur ce procès-verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.



Délibération D01/02-24
Désignation du secrétaire de séance

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Comité syndical,

CONSIDERANT

Son Bureau réuni le 1^{er} février 2024 consulté,

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE à l'unanimité

- **de désigner Monsieur Thierry DEBRAY qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

Monsieur Thierry DEBRAY a été désigné secrétaire de la présente séance.



Délibération D02/02-24
Administration générale
Adhésion de la Communauté de Communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville (partie calvadosienne) au SEVEDE

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-18, et L5211-61,

VU les statuts du SEVEDE, annexés à l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime du 28 septembre 1999 modifié,

VU la délibération N°193 – C 8 11 023 en date du 08 novembre 2023 de la Communauté de Communes du PAYS de HONFLEUR-BEUZEVILLE portant demande d'adhésion au SEVEDE,

VU l'étude d'impact de l'adhésion de la Communauté de Communes du PAYS de HONFLEUR BEUZEVILLE au SEVEDE afférente,

VU l'exposé du Président,

CONSIDERANT

- Que par délibération N°193 – C 8 11 023 en date du 08 novembre 2023, la Communauté de Communes du PAYS de HONFLEUR-BEUZEVILLE sollicite son adhésion au SEVEDE à compter du 1^{er} Novembre 2024 pour la partie calvadosienne (14) de son territoire,

CONSIDERANT

- L'étude d'impact de l'adhésion de la Communauté de Communes du PAYS de HONFLEUR-BEUZEVILLE au SEVEDE jointe en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT

- Que l'adhésion de la Communauté de Communes du PAYS de HONFLEUR-BEUZEVILLE présente un intérêt pour le SEVEDE tant sur le plan de son assise territoriale, que sur le plan financier,

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'autoriser l'adhésion au SEVEDE de la Communauté de Communes du PAYS de HONFLEUR-BEUZEVILLE pour la partie calvadosienne (14) de son territoire, sur le fondement de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de saisir les adhérents du SEVEDE, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, Yvetot Normandie, Cœur Côte Fleurie, Fécamp Caux Littoral et Terre d'Auge, afin d'accepter la modification statutaire proposée,

Son Bureau réuni le 1^{er} février 2024 consulté,

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE

- L'adhésion de la Communauté de Communes du PAYS de HONFLEUR-BEUZEVILLE au SEVEDE à compter du 1^{er} novembre 2024 pour la partie calvadosienne (14) de son territoire ;
- La modification des statuts du SEVEDE joints en annexe de la présente délibération, et la saisine des collectivités adhérentes au SEVEDE (Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, Yvetot Normandie, Cœur Côte Fleurie, Fécamp Caux Littoral et Terre d'Auge), afin qu'elles acceptent les nouveaux statuts,
- Le paiement d'une contribution mensuelle conformément aux dispositions de l'article 8 desdits statuts,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les documents contractuels à intervenir,
- D'imputer les recettes correspondantes sur le Budget Primitif 2024 et suivants - Nature 74758 Participations - Autres groupements de collectivités,

D'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget Primitif 2024 et suivants - Nature 611 Contrats de prestations de services avec des entreprises.



Monsieur RAULET s'exprime sur la motivation de sa collectivité à adhérer au SEVEDE. Madame la Présidente souligne le fait qu'elle a signé les courriers informant le Préfet de Seine-Maritime qui entérinent cette délibération. Madame CAROLO-LUTROT se fait confirmer que seule la partie appartenant au département du Calvados adhère au SEVEDE, l'autre partie de la collectivité restera au SDOMODE (département de l'Eure). Cela représente un tonnage de 7000 tonnes d'OMr par an environ.

Monsieur RAULET ajoute que le contrat d'exploitation avec SUEZ (client d'OREADE) se terminant au 31/10/2024, il serait donc intéressant de dater l'adhésion au SEVEDE au 01/11/2024. Concernant les marchés de collecte, qui se renouvelleront également à la même période, il sera intéressant de se rapprocher des services du SEVEDE afin de déterminer si l'exploitant choisi utilisera ou non le centre de transfert de Touques. Monsieur RAULET informe que le but est de ne plus se servir du centre de transfert de Honfleur pour rationaliser les besoins.

Monsieur Lelièvre ajoute que l'opération s'avère bénéfique financièrement parlant comme évoqué en Bureau (gain évalué à 286 000 €). Une étude d'impact a été réalisée en interne et est jointe en annexe pour l'illustrer. Celle-ci a été réalisée en tenant compte du transit des déchets par le centre de transfert de Touques qui seraient ensuite acheminés par la route jusqu'à l'UVE.

Le délégataire OREADE accuse, lui, une perte sèche de 500 000 € de chiffre d'affaires donc il est probable de devoir entrer en négociation prochainement. C'est tout l'intérêt de l'avenant 8 qui est toujours en suspens. Les services du SEVEDE attendent toujours une proposition de SUEZ.

Madame la Présidente prévoit de faire un point sur ce sujet à chaque réunion afin de faire part des avancées techniques, juridiques et politiques à l'ensemble des élus.



Délibération D03/02-24

Ressources Humaines

Annule et remplace la délibération D28/09-22

Ouverture et fonctionnement d'un Compte Epargne Temps (C.E.T) pour les agents du SEVEDE

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code général de la fonction publique - Articles L621-4 et L621-5,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU la circulaire DGCL FP2 n°10-007135-D du 31 mai 2010 portant réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance et le décret du 07 octobre 2021 pris en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique (loi Engagement et Proximité),

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

VU le rapport de la Présidente,

CONSIDERANT

Que le comité syndical doit déterminer les règles d'ouverture et de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET),

CONSIDERANT

Que c'est au Comité Syndical de permettre aux agents du SEVEDE la monétisation ou l'indemnisation au sein du RAFP des droits épargnés au-delà des 15 premiers jours,
après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE à l'unanimité

➤ **De fixer les conditions d'ouverture et le fonctionnement du C.E.T comme suit :**

- 1- L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :
- être agent titulaire ou contractuel de droit public de la FPT ou fonctionnaire de la FPE ou FPE accueillis par détachement,
 - exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
 - être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Agents exclus du dispositif du CET :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

L'ouverture d'un C.E.T se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives. Les nécessités du service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du C.E.T mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le C.E.T.

- 2- Les règles de fonctionnement du C.E.T sont déterminées par l'organe délibérant dans l'intérêt du service, après avis du comité technique.

Il existe 4 possibilités d'utilisation des droits :

- La prise de jours de congés,
- Le maintien des jours sur le C.E.T,
- L'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation),
- La prise en compte des jours au sein du régime de RAFP (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

➤ **D'autoriser au-delà des 15 premiers jours CET :**

- La monétisation des jours CET, **dans la limite de 5 jours par an par agent**,
- L'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.

De la manière suivante :

| | JUSQU'A 15 JOURS ÉPARGNÉS | AU DELÀ DES 15 PREMIERS JOURS |
|---|--|---|
| FONCTIONNAIRES CNRACL | Utilisation des jours uniquement en congés | L'agent doit choisir selon une ou plusieurs options : Maintien sur le CET (60 jours maxi) Indemnisation <u>dans la limite de 5 jours par an par agent</u> RAFP Si l'agent ne fait pas connaître son choix : RAFP |
| AGENTS CONTRACTUELS ET FONCTIONNAIRES IRCANTEC | Utilisation des jours uniquement en congés | L'agent doit choisir selon une ou plusieurs options : Maintien sur le CET (60 jours maxi) - 70 jours pour 2020 Indemnisation Si l'agent ne fait pas connaître son choix : Indemnisation |



Délibération D04/02-24

Ressources Humaines

Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

VU la saisine du comité technique en date du 9 janvier 2024.

CONSIDERANT

Que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle;

CONSIDERANT

Que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC);

CONSIDERANT

Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité / l'établissement;

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE à l'unanimité

➤ **Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants:

▪ Prise en charge des frais pédagogiques :

La collectivité prend en charge la totalité des frais pédagogiques dans la limite de 5 000 euros HT par an avec une limite de 2 500 euros par action de formation.

▪ Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

La collectivité prend en charge uniquement des frais de repas (uniquement le repas du midi) à hauteur d'un ticket restaurant.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

➤ **Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle,
- programme et nature de la formation visée,
- organisme de formation sollicité,
- nombre d'heures requises,
- calendrier de la formation,
- coût de la formation.

➤ **Article 3 : Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts de demandes du 1^{er} janvier au 31 décembre pour une mise en oeuvre sur l'exercice N+1.

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale en accord avec le supérieur hiérarchique de l'agent et le service Ressources Humaines de la collectivité.

➤ **Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017):

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Autres critères d'instruction par priorité afin d'assurer un traitement équitable des demandes et surtout de pouvoir départager les demandes :

- 1- Nécessités de service
- 2- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle?
- 3- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation?
- 4- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- 5- Ancienneté au poste
- 6- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- 7- Coût de la formation
- 8- Calendrier

➤ **Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

➤ **Article 6 : Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :**

DECIDE:

- **D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.**
- **D'inscrire les crédits utiles à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation aux budgets N et suivants.**



Délibération D05/02-24
Finances
Compte de gestion 2023

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants et l'article L.2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, version en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération D06/02-23 du 8 février 2023,

VU le virement de crédit n°1 en date du 10 octobre 2023,

VU la décision modificative n°1 adoptée par délibération D45/10-23 du 25 octobre 2023,

VU le rapport de la Présidente,

CONSIDERANT

Que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE à l'unanimité

- **De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire et la comptabilité des valeurs inactives.**



Délibération D06/02-24
Finances
Compte administratif 2023

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants et l'article L.2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, version en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération D06/02-23 du 8 février 2023,

VU le virement de crédit n°1 en date du 10 octobre 2023,

VU la décision modificative n°1 adoptée par délibération D45/10-23 du 25 octobre 2023,

VU le rapport de la Présidente,

CONSIDERANT

Que la présentation et le vote du compte administratif 2023 doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT

La présentation par Madame La Présidente, ordonnateur, du compte administratif de l'exercice 2023 à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT

La nomination de Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE, doyen d'âge des conseillers syndicaux, en tant que Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2023,

CONSIDERANT

Que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023.

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE

- **D'adopter le compte administratif 2023 tel que présenté et constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**

En section de fonctionnement :

Le budget primitif 2023 s'équilibrait en section de fonctionnement à hauteur de 25 534 613 €.

Au 31/12/2023, les recettes réalisées s'élevaient à 19 505 122,71 € et les dépenses à 16 888 081,34 € générant un **excédent sur l'exercice 2023 de 2 617 041,37 €** :

| | Dépenses | Recettes | Différence (recettes - dépenses) |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------------------|
| Budget primitif 2023 | 25 534 613,00 € | 25 534 613,00 € | |
| Réalisations au 31/12/2023 | 16 888 081,34 € | 19 505 122,71 € | 2 617 041,37€ |

A l'excédent de l'exercice 2023 (2 617 041,37€), s'ajoute le résultat de clôture de l'exercice 2022, déduction faite de la part affectée à l'investissement : **+ 5 570 358,61 €** permettant d'atteindre un **excédent de la section de fonctionnement de 8 187 399,98 €** au 31/12/2023 :

| Section | Résultat reportés au budget 2023 | Résultat de l'exercice 2023 | Résultat de clôture de l'exercice 2023 |
|----------------|-------------------------------------|--------------------------------|--|
| | A | B | A+B |
| Fonctionnement | 5 570 358,61 € | 2 617 041,37€ | 8 187 399,98 € |

En section d'investissement :

Le budget primitif 2023 s'équilibrait en section d'investissement à hauteur de 4 860 169 €.

Au 31/12/2023, les recettes réalisées s'élevaient à 3 960 805,90 € et les dépenses à 4 484 496 € générant un **déficit sur l'exercice 2023 de 523 690,10 €** :

| | Dépenses | Recettes | Différence (recettes - dépenses) |
|-------------------------------|----------------|----------------|-------------------------------------|
| Budget primitif 2023 | 4 860 169,00 € | 4 860 169,00 € | |
| Réalisations au 31/12/2023 | 4 484 496,00 € | 3 960 805,90 € | - 523 690,10 € |

Au déficit de 2023 (- 523 690,10 €), s'ajoute l'excédent de clôture de l'exercice 2022 : 777 669,25 €. Le résultat cumulé de la section d'investissement (hors restes à réaliser) est donc **excédentaire de 253 979,15 €** au 31/12/2023 :

| Section | Résultats reportés au budget 2023 | Affectation du résultat 2023 | Résultat de l'exercice 2023 | Résultat de clôture de l'exercice 2023 |
|----------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|--|
| | A | B | C | A-B+C |
| Investissement | 777 669,25 € | 0 € | - 523 690,10 € | 253 979,15 € |

Par ailleurs, les restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement non mandatées ayant fait l'objet d'un engagement juridique et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titre, s'élèvent à :

| Restes à réaliser | |
|-------------------|--------------|
| Dépenses | 216 947,00 € |
| Recettes | 0,00 € |

Le résultat cumulé de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, est donc de 37 032,15 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement sera repris au compte 002 (recette) : 8 187 399,98 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section d'investissement sera repris au compte 001 (recette) : 253 979,15 €.

Le détail des dépenses et recettes réalisées en 2023 est présenté ci-dessous.

| |
|--------------------------------------|
| LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 |
|--------------------------------------|

A - LES DEPENSES REALISEES : 16 888 081,34 €

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Ecart CA 2023/2022 | Ecart CA 2023/2022 |
|----------------------------|------------|------------|------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 25 534 613 | 16 888 081 | 17 370 797 | - 482 716 | -2,78% |

| |
|--|
| DEPENSES REELLES - SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|--|

Chapitre 011 - Charges à caractère général

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|-----------------------------|------------|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
| Charges à caractère général | 17 174 556 | 8 845 698 | 9 596 472 | - 750 774 | -7,82% |

Compte 60 - Achats et variation de stocks

41 835,79 (41 879,89 € en 2022)

Ce poste comprend notamment et par ordre décroissant, les charges liées à l'acquisition de petits matériels et fournitures diverses notamment pour l'exploitation du centre de transfert de Touques, les charges de carburant, les vêtements de travail, les fournitures administratives, et d'autres fournitures diverses.

Compte 61 - Services extérieurs

7 797 649,74 € (8 602 087,69 € en 2022)

Cette somme comprend principalement les « contrats de prestations de services » à hauteur de 6 430 100,79 € (96,6% du 61). Cela correspond principalement aux rémunérations versées pour les marchés d'exploitation et de transport du S.E.V.E.D.E. ainsi que les redevances R2 et R3 versées à Valor'Caux :

| Article budgétaire 611 | 2023 | 2022 | Evolution 2023/2022 |
|---|----------------|----------------|---------------------|
| DSP UVE (contrat OREADE) | 2 307 904,91 € | 3 719 560,07 € | -38% |
| TGAP | 154 2030,01 € | 1 443 215,00 € | 7% |
| Hors TGAP | 765 874,90 € | 2 276 344,00 € | -66% |
| Transport fluvial (contrat CFT) | 2 131 468,53 € | 2 120 490,91 € | 1% |
| Exploitation transfert Le Havre (contrat SUEZ) | 1 134 724,66 € | 1 106 427,95 € | 3% |
| Exploitation et transport transfert Yvetot (contrats Baudalet + Mauffrey) | 372 071,44 € | 363 281,11 € | 2% |
| Transport transfert Touques (contrat Mauffrey) | 349 610,16 € | 397 456,57 € | -12% |
| Transport transfert emballages | 162 678,57 € | 141 513,04 € | 15% |
| Redevances R2 R3 Valor'Caux | 787 067,77 € | 534 133,42 € | 47% |

S'agissant du contrat de DSP UVE, indépendamment de l'augmentation de la TGAP, passée de 11 à 12 € HT par tonne (+ 9%), la redevance d'exploitation est passée de 17,56 € HT à 5,96 € HT par tonne (-66%).

Les autres dépenses "services extérieurs" comprennent également l'entretien et la maintenance des équipements du SEVEDE, des frais de locations mobilières, diverses primes d'assurances, documentation, formations/séminaire et autres frais divers.

Compte 62 – Autres services extérieurs

349 461,90 € (178 127,72 € en 2022)

Les "autres services extérieurs" comprennent principalement le remboursement aux collectivités concernées de la redevance R4 et droits d'entrée OMr des années 2021, 2021, 2022 et des 3 premiers trimestres de 2023 pour 196 128,91 € (la somme a été touchée en recettes), les honoraires (AMO financière, AMO technique UVE, conseils juridiques, pour 85 546,52 €, les annonces et insertions en particulier pour les marchés publics, les services divers liés à la communication (rapport d'activité, signalétique CTH), les frais de mission et de transport/déplacements des agents, les frais de réception, les frais d'affranchissement, ainsi que les frais de télécommunication (32 719,45 €) pour lesquelles des économies devraient être générées à l'avenir suite à la remise en concurrence de contrats.

Compte 63 – Impôts, taxes et versements assimilés

656 750,75 € (774 376,85 € en 2022)

Les principales dépenses correspondent :

- au paiement de la taxe foncière pour l'Unité de Valorisation Energétique (313 127,80 €, soit +20 678 € par rapport à 2022)
- au remboursement de la Contribution Economique Territoriale à OREADE (167 009,37 €)
- au paiement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du quai du Rhin (140 645,39 €, soit +7077 €)
- au remboursement des impôts (hors taxe foncière) au SMITVAD (35 822,24 € soit +11 845 €)

Chapitre 012 – Charges de personnel

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|----------------------|-----------|-----------|---------|------------------------|------------------------|
| Charges de personnel | 1 049 200 | 1 033 208 | 957 412 | 75 796 | 7,92% |

L'augmentation constatée en 2023 est liée aux événements suivants :

- Avancements d'échelons des agents concernés,
- Régime indemnitaire RIFSEEP pour tout le personnel (+1,5%),
- Complément Indemnitaire Annuel,
- Rémunération d'un apprenti (service communication),
- Revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- Cotisations assurance du personnel (49 231,86 €).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
| Autres charges de gestion courante | 1 788 357 | 1 732 833 | 1 241 089 | 491 744 | 39,62% |

La redevance financière prévue au contrat de DSP est versée à OREADE pour 1 160 000 €.

Sur ce chapitre sont également versées :

- les indemnités aux Président et Vice-présidents du SEVEDE (70 252,96 €, soit - 3 914 €)
- les subventions de fonctionnement aux associations proposant l'action sociale au personnel du SEVEDE ; CNAS et Amicale CSA (6 704,07 €, soit -215 €)
- la Redevance R1 à DEXIA pour les déchets de nos adhérents qui sont traitées au SMITVAD (495 766,49 €, soit + 149 568 € du fait de l'adhésion de la CA FCL)

Chapitre 66 – Charges financières

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|---|-----------|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
| Charges financières (intérêts d'emprunts) | 1 120 000 | 1 013 131 | 1 155 116 | - 141 985 | -12,29% |

La charge financière est détaillée ci-après :

| | | |
|--|----------------|---|
| Intérêts payés à l'échéance en 2023 | 1 095 819,61 € | |
| Intérêts 2021 payés à l'échéance en 2022 (ICNE 2021) | - 582 235,84 € | Mandat annulatif en 2023 (Mandat en 2022) |
| Intérêts 2022 payés à l'échéance en 2023 (ICNE 2022) | 499 547,67 € | Mandat en 2023 (Mandat annulatif en 2024) |
| TOTAL | 1 013 131,44 € | |

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|-------------------------|---------|---------|---------|------------------------|------------------------|
| Charges exceptionnelles | 40 000 | 2 405 | 346 792 | - 344 387 | -99,31% |

Ce sont les titres annulés sur exercice antérieur.

A noter que le paiement de la Redevance R1 à verser à DEXIA figure au chapitre 65 depuis 2023.

Chapitre 68 – Provisions

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|------------|---------|---------|---------|------------------------|------------------------|
| Provisions | 300 000 | 300 000 | 116 000 | 184 000 | + 159% |

La provision d'un montant de 300 000 € votée en 2023 concerne le contentieux existant entre Valor'Caux et le SEVEDE sur les tonnes de Cœur de Caux, Roquefort et Criquetot l'Esneval traitées par le SEVEDE entre le 1^{er} janvier 2019 et le 21 février 2020.

DEPENSES D'ORDRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
| Opérations d'ordre | 4 062 500 | 3 960 805 | 3 957 917 | 2 888 | 0% |

Il s'agit d'opérations correspondant à :

- l'amortissement global de l'exercice 2023 pour 3 864 144,42 € (soit + 8 394)
- la répartition d'une charge financière à hauteur de 89 261,08 € suite aux renégociations de deux emprunts en 2010 et 2016,
- des écritures de cessions pour 7 400,40 €.

B – LES RECETTES REALISEES : 19 505 122,71 € (hors excédent de fonctionnement reporté)

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|----------------------------|------------|------------|------------|------------------------|------------------------|
| Recettes de fonctionnement | 19 964 254 | 19 505 122 | 19 483 430 | 21 691,96 | 0,11% |

RECETTES REELLES – SECTION DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 013 – Atténuation de charges

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|------------------------|---------|---------|---------|------------------------|------------------------|
| Atténuation de charges | 25 000 | 29 121 | 29 386 | -264,10 | -0,90% |

Il s'agit de la part salariale des chèques déjeuner et du remboursement du millésime 2023.

Chapitre 70 – Produits des services

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|-----------------------|-----------|-----------|---------|------------------------|------------------------|
| Produits des services | 1 270 555 | 1 587 101 | 858 295 | 728 807 | 85% |

Ce chapitre correspond pour sa quasi-totalité au paiement par les EPCI adhérents concernés des sommes engagées par le SEVEDE pour les redevances R1, R2 et R3 dues à VALOR'CAUX et au SMITVAD (1 326 528,72 €) ainsi qu'au remboursement de la redevance R4 + OMr de VALOR'CAUX (196 128,91 €).

Le reste correspond au remboursement des tonnes transportées par le SEVEDE pour Campagne de Caux et Fécamp Caux Littoral (60 121,06 €) de février à juin 2023.

Chapitre 74 – Dotations et participations

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------------------|------------------------|
| Dotations et participations | 16 188 000 | 15 500 088 | 14 494 181 | 1 005 907 | 7% |

Dans ce chapitre, sont comptabilisées les contributions versées par les adhérents du SEVEDE conformément au tarif établi lors du budget primitif 2023 soit 102 € HT par tonne traitée pour les adhérents, auxquels s'ajoutent 12 € HT de TGAP.

Il s'agit également du versement « Aide au coup de pince » par CFT pour 464 678,96 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
| Autres produits de gestion courante | 1 650 000 | 1 549 118 | 1 185 360 | 363 758 | 31% |

La recette de 1 081 483,08 €, plus communément nommée « recette de vide de four », correspond à la "participation" à l'amortissement de l'Unité de Valorisation Energétique versée par Oréade SAS au SEVEDE pour l'utilisation de l'Unité de Valorisation Energétique pour ses propres clients privés ou publics.

Cette participation s'élève à 15,95 € HT/tonne sur toute la durée du contrat. L'exploitant s'est engagé à verser cette participation sur un tonnage minimum annuel qui est égal à 76 099 tonnes en 2023. Si les apports d'OREADE sont supérieurs à l'engagement contractuel, l'exploitant doit également verser 15,95 € sur les tonnes supplémentaires.

L'adhésion de la CA Fécamp Caux Littoral aura pour conséquence la révision à la baisse des tonnages concernés par le vide de four (environ 10 000 tonnes) sur l'année 2024 car OREADE n'a procédé à aucune modification de versement de la « Par usine » en 2023.

Ce chapitre comprend également l'intéressement versé par OREADE pour 456 984,03 € (correspondant à l'année technique 2022) et des pénalités sur marchés pour 10 651,63 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|------------------------|---------|---------|-----------|------------------------|------------------------|
| Produits exceptionnels | 194 700 | 204 247 | 2 168 385 | - 1 964 138 | - 91% |

Ce montant correspond principalement aux différentes recettes exceptionnelles suivantes :

- solde remboursement taxes foncières centres de transfert (196 847,07 €)
- produits de cessions (7 400,40 €)

RECETTES D'ORDRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|--------------------|---------|---------|---------|------------------------|------------------------|
| Opérations d'ordre | 636 000 | 635 444 | 635 444 | 0 | 0% |

Il s'agit de l'amortissement des subventions reçues pour la construction d'Ecostu'Air et des centres de transfert du Havre et d'Yvetot ainsi que le reconditionnement des chaudières.

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté 5 570 358,61 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES REALISEES : 4 484 496 €

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
| Dépenses d'investissement | 4 860 169 | 4 484 496 | 4 581 088 | - 96 592 | -2,11% |

DEPENSES REELLES – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Remboursement du capital

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
| Remboursement du capital | 3 545 000 | 3 489 309 | 3 673 867 | - 184 557 | -5,02% |

Chapitre 9000 – Investissements SEVEDE

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|------------------------|---------|---------|---------|------------------------|------------------------|
| Investissements SEVEDE | 659 169 | 359 742 | 271 057 | 88 685 | +33% |

Dont

20 – Immobilisations incorporelles 19 683,26 €

Ce poste correspond notamment aux dépenses suivantes :

- Création site internet : 11 210 €
- Création nouveau logo – identité visuelle : 4 540 €
- Licences Winstar + migration : 3 933,26 €

21 – Immobilisations corporelles 340 059,08 €

Les dépenses les plus significatives réalisées sur ce chapitre sont les suivantes :

- UVE – BREF AGECE avenant n°6 : 138 983,50 €
- CTH – Cuve de récupération eaux de lavage : 68 345,00 €
- CTF – travaux d'étanchéité : 13 125,00 €
- CTF – 3 barrières pont bascule : 10 724,00 €
- CTF – travaux de chaudronnerie : 6 214,23 €
- CTF – Signalétique : 3 180,14 €
- CTY – Signalétique : 3 134,30 €

DEPENSES D'ORDRE – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|--------------------|---------|---------|---------|------------------------|------------------------|
| Opérations d'ordre | 636 000 | 635 444 | 635 444 | 0 | 0% |

Il s'agit de l'amortissement des subventions reçues pour la construction d'Ecostu'Air et des centres de transfert du Havre et d'Yvetot, et le reconditionnement des chaudières.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|--------------------------|---------|---------|---------|------------------------|------------------------|
| Opérations patrimoniales | 20 000 | 0 | 720 | - 720 | 0% |

B – LES RECETTES REALISEES: 3 960 805,90 € hors excédent de fonctionnement reporté

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
| Recettes d'investissement | 4 860 169 | 3 960 805 | 3 958 637 | 2 168 | 0% |

RECETTES REELLES – SECTION D'INVESTISSEMENT

Sans objet en 2023

RECETTES D'ORDRE – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
| Opérations d'ordre | 4 062 500 | 3 960 805 | 3 957 917 | 2 888 | 0% |

Il s'agit d'opérations correspondant à :

- l'amortissement global de l'exercice 2023 pour 3 864 144,42 € (contre 3 855 749,47 € en 2022),
- la répartition d'une charge financière à hauteur de 89 261,08 € suite aux renégociations de deux emprunts en 2010 et 2016,
- des écritures de cession pour 7 400,40 €.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

| | BP 2023 | CA 2023 | CA 2022 | Evolution CA 2023/2022 | Evolution CA 2023/2022 |
|--------------------------|---------|---------|---------|------------------------|------------------------|
| Opérations patrimoniales | 20 000 | 0 | 720 | - 720 | 0% |

| | |
|---|---------------------|
| Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté | 777 669,25 € |
|---|---------------------|

- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2023 comme suit :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|---|--------------------------|---------------------------|
| RECETTES | | |
| Prévisions budgétaires | 4 860 169 € | 25 534 613 € |
| Réalisation | 3 960 805,90 € | 19 505 122,71 € |
| DEPENSES | | |
| Prévisions budgétaires | 4 860 169 € | 25 534 613 € |
| Réalisation | 4 484 496,00 € | 16 888 081,34 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE hors affectation au 1068 | -523 690,10 € | 2 617 041,37 € |
| Affectation du résultat au 1068 | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE avec affectation au 1068 | -523 690,10 € | |
| Report des années antérieures | 777 669,25 € | 5 570 358,61 € |
| Excédent ou déficit de section | 253 979,15 € | 8 187 399,98 € |
| Restes à réaliser | | |
| Recettes | | |
| Dépenses | 216 947 € | |
| Résultat cumulé | 37 032,15 € | 8 187 399,98 € |



Monsieur Lelièvre fait une synthèse du Compte administratif 2023 :

Concernant les dépenses :

- les charges du personnel ont été légèrement inférieures à la prévision
- le montant des provisions correspondent aux sommes nécessaires au règlement du contentieux avec VALORCAUX (sommes connues en 2023).
- pas de dépenses imprévues

Concernant les recettes, aucune surprise également.

Parmi les points marquants, il faut noter :

- une baisse de 38% du prix de la DSP grâce au renouvellement du contrat de vente de vapeur entre OREADE et TEREOS,
- une augmentation de la TGAP de 7%,
- une baisse de 12% du marché de transport de Touques grâce à l'avenant passé afin de mutualiser les transports d'incinérables de déchèterie et les OMr,
- une augmentation de 15% du transport des emballages (renouvellement du contrat avec Véolia),
- une forte augmentation des redevances R2 et R3 avec VALORCAUX (indexation coûteuse + prise en charge des déchets de la CAFCL, ancien territoire de Valmont, à partir du 01/01/2023),
- une augmentation de 15% de l'assurance du personnel,
- une augmentation de la redevance R1 (remboursement auprès de la banque DEXIA du crédit du site de TMB de Brametot) avec l'adhésion de la CAFCL,
- des recettes à reverser aux adhérents concernant les droits d'entrée pour l'élimination des OMr et des biodéchets par VALORCAUX.

La section d'investissement présente un résultat déficitaire auxquels s'ajoutent les excédents des exercices antérieurs et qui permet de revenir à un résultat excédentaire.

La section de fonctionnement est également excédentaire.

Madame la Présidente se retire pour l'approbation du CA. C'est au doyen d'âge, Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE d'organiser les débats du Compte administratif précédemment présenté.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur CROCHEMORE procède au vote de l'assemblée.

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

La Présidente étant retenue par ailleurs, elle laisse la place à Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE pour présider la suite du comité syndical.



Délibération D07/02-24
Finances
Affectation du résultat de fonctionnement 2023

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants et l'article L.2121-14 ;

VU les statuts du SEVEDE ;

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération D06/02-23 du 8 février 2023,

VU le virement de crédit n°1 en date du 10 octobre 2023,

VU la décision modificative n°1 adoptée par délibération D45/10-23 du 25 octobre 2023,

VU le rapport de la Présidente,

CONSIDERANT

L'approbation du compte administratif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT

Les excédents de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

CONSIDERANT

Qu'aucune affectation du résultat de la section de fonctionnement au 1068 n'est nécessaire, le résultat de la section d'investissement étant positif,

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE à l'unanimité

- **D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :**
 - **Résultat reporté en fonctionnement R002 = 8 187 399,98 euros**
 - **Résultat reporté en investissement R001 = 253 979,15 euros**



Délibération D08/02-24
Finances
Budget primitif 2024

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-2, L.2121-12, L.2312-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, version en vigueur au 1er janvier 2024,

VU la délibération D49/12-23 du 20 décembre 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération du comité syndical du 8 février 2024 déclarant que le compte de gestion, dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

VU la délibération du comité syndical du 9 février 2024 adoptant le compte administratif 2023,

CONSIDERANT

Que le comité syndical doit adopter le budget avant le 15 avril de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 modifiant de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux (article L.1612-2 du CGCT),

CONSIDERANT

Que les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT donnent la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virements de crédits.

CONSIDERANT

Que, à cet effet, lors du vote du budget, l'assemblée délibérante peut déléguer au chef de l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

CONSIDERANT

Que cette autorisation doit être d'une durée déterminée.

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE

- **D'adopter le budget primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes telles que présentées ci-après :**

La section de fonctionnement 2024

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 28 430 776 €.

Elle se décompose comme suit :

A - LES DEPENSES PREVISIONNELLES

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|--------------|--------------|------------------------|------------------------|
| 28 430 776 € | 25 534 613 € | 2 896 163 € | 11,34 % |

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|--------------|--------------|------------------------|------------------------|
| 19 572 559 € | 17 189 556 € | 2 383 003 € | 13,86 % |

Compte 60 - Achats et variation de stocks

63 240 € (68 330 € en 2023)

Ce poste comprend notamment et par ordre décroissant, les charges liées à l'acquisition de petits matériels et fournitures diverses notamment pour l'exploitation du centre de transfert de Touques, l'eau et l'électricité du centre de transfert de Touques, les charges de carburant, les vêtements de travail, les fournitures administratives, et d'autres fournitures diverses.

Compte 61 - Services extérieurs

18 436 469 € (16 102 926 € en 2023)

Cette somme comprend principalement

- les « contrats de prestations de services » à hauteur de 9 189 040 € (voir détail ci après), correspondants aux rémunérations versées pour les marchés d'exploitation et de transport du S.E.V.E.D.E. ainsi que les redevances R2 et R3 versées à Valor'Caux,

| Article budgétaire 611 | BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP | Evolution BP |
|--|-------------|-------------|--------------|--------------|
| | | | 2024/2023 | 2024/2023 |
| DSP de l'Unité de Valorisation Energétique (Oréade SAS) Redevance exploitation RV2 estimée à 10 € la tonne | 3 269 440 € | 2 698 000 € | 571 440 € | 21,18% |
| Transport fluvial des déchets du centre de transfert du Havre vers l'Unité de Valorisation Energétique (CFT/RM SERVICES/GUEPARD) | 2 400 000 € | 2 300 000 € | 100 000 € | 4,35% |
| Exploitation du centre de transfert du Havre (SUEZ/UNIFER) | 1 310 000 € | 1 240 000 € | 70 000 € | 5,65% |
| Exploitation du centre de transfert d'Yvetot et transport des déchets vers l'Unité de Valorisation Energétique (SUEZ) | 390 000 € | 370 000 € | 20 000 € | 5,41% |
| Transport des déchets du centre de transfert de Touques vers l'UVE | 370 000 € | 440 000 € | -70 000 € | -15,91% |
| Exploitation du centre de transfert De Fécamp et transport des déchets vers l'Unité de Valorisation Energétique (SUEZ) | 282 000 € | 420 000 € | -138 000 € | -32,86% |
| Transfert transport des déchets collecte CT propres et secs | 175 000 € | 160 000 € | 15 000 € | 9,38% |
| Redevances R2 et R3 Valor'caux | 930 000 € | 755 000 € | 175 000 € | 23,18% |

- Les charges d'entretien et de réparation (196 855 €),
- Les assurances (100 250 €),
- La « réserve » constituée par les excédents de fonctionnement pour 8 878 804 €.

Compte 62 – Autres services extérieurs

342 700 € (313 150 € en 2023)

Les "autres services extérieurs" comprennent principalement les honoraires (AMO financière, AMO technique UVE, conseils juridiques, les annonces et insertions en particulier pour les marchés publics, les services divers liés à la communication (rapport d'activité, signalétique pour 91 470 € dont 40 000 € pour les 20 ans d'Ecotu'Air), les frais de mission et de transport/déplacements des agents, les frais de réception, les frais d'affranchissement, ainsi que les frais de télécommunication (32 580 €).

Compte 63 – Impôts, taxes et versements assimilés

730 150 € (690 150 € en 2023)

Les principales dépenses correspondent :

- au paiement de la taxe foncière pour l'Unité de Valorisation Energétique (330 000 €),
- au remboursement de la Contribution Economique Territoriale à OREADE (200 000 €),
- au paiement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du quai du Rhin (145 000 €),
- au remboursement des impôts (hors taxe foncière) au SMITVAD (15 000 €).

Chapitre 012 – Charges de personnel

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-------------|-------------|------------------------|------------------------|
| 1 096 057 € | 1 049 200 € | 46 857 | 4,47 % |

- 16 agents rémunérés : 15 titulaires ; 1 contractuel (Prise en compte des astreintes et heures dimanches et jours fériés – Avancements d'échelons (env. 8 000 €) et 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents au 1er janvier 2024),
- Apprentissage : 1 au service communication jusqu'en septembre 2024, 1 au service finances ressources humaines à la rentrée scolaire 2024,
- Recrutement : 1 au service communication à partir de septembre 2024,
- Enveloppe assurance statutaire + 5%,
- Régime indemnitaire : Enveloppe IFSE + 1,5% + enveloppe CIA à 20 000 € (identique à 2023),
- Renfort été au service technique,
- Enveloppe « mesures du gouvernement » (augmentation de la valeur du point, prime pouvoir d'achat, etc...)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-------------|-------------|------------------------|------------------------|
| 1 755 309 € | 1 788 357 € | - 33 048 € | -1,85 % |

Ce chapitre correspond principalement à la redevance financière versée à OREADE dans le cadre de la Délégation de Service Public (1 160 000€).

Sur ce chapitre sont également versées les indemnités aux Président et Vice-présidents du SEVEDE ainsi que les subventions de fonctionnement aux associations proposant l'action sociale au personnel du SEVEDE (CNAS et Amicale CVS).

Il s'agit également de la redevance R1 payée pour le compte de nos collectivités adhérentes pour un montant de 491 927 €.

Chapitre 66 – Charges financières

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-----------|-------------|------------------------|------------------------|
| 971 740 € | 1 120 000 € | -148 260 € | -13,24% |

Les intérêts de la dette sont estimés à 971 740 €, emprunt pour le quai de transfert de Fécamp inclus pour les années 2023 et 2024.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|----------|----------|------------------------|------------------------|
| 40 000 € | 40 000 € | 0 € | 0 % |

Cette prévision correspond aux divers titres sur exercices antérieurs qui pourraient être annulés en 2024.

Chapitre 68 – Provisions

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
| 356 000 € | 300 000 € | 56 000 € | 18,67 % |

Constitution d'une provision relative au contentieux existant entre le SEVEDE et VALOR'CAUX :

- pour les tonnes de la CA FCL non apportées sur l'installation de Brametot entre le 1er janvier 2019 et le 21 février 2020 pour 156 000 €.

Un ajustement de la provision déjà constituée en 2021 pour les tonnes de CSA et Yvetot Normandie non apportées sur l'installation de Brametot en 2017 et 2018 pour 200 000 €.

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-------------|-------------|------------------------|------------------------|
| 4 012 350 € | 4 062 500 € | - 50 150 € | -1,23 % |

Cette somme comprend :

- L'amortissement du mobilier, des véhicules, des matériels et des constructions qui entrent dans le patrimoine du SEVEDE,
- L'amortissement du centre de transfert de la CA Fécamp Caux Littoral pour 55 000 €,
- L'étalement de charges : le raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique au réseau d'alimentation générale électrique,

- L'étalement de la charge financière résultant de la renégociation de deux lignes d'emprunts : 79 161,08 € sur 21 ans depuis 2010 et 10 100 € sur 10 ans depuis 2016.

Face à cette dépense d'ordre de la section de fonctionnement est inscrite une recette d'ordre en section d'investissement du même montant.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Ce chapitre a pour unique fonction de matérialiser le financement de la section d'investissement par le résultat attendu de la section de fonctionnement (chapitres 021 et 023).

Les chapitres 021 " Virement de la section de fonctionnement " et 023 " Virement à la section d'investissement " permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

Pour cette année 2024, le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 626 761 €.

B – LES RECETTES PREVISIONNELLES

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|--------------|--------------|------------------------|------------------------|
| 28 430 776 € | 25 534 613 € | 2 896 163 € | 11,34 % |

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 – Atténuation de charges

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|----------|----------|------------------------|------------------------|
| 25 000 € | 25 000 € | 0 € | 0 % |

Cette somme représente la part salariale des chèques déjeuner.

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-------------|-------------|------------------------|------------------------|
| 1 421 927 € | 1 270 555 € | 151 372 € | 11,91 % |

Il s'agit des remboursements des redevances R1, R2 et R3 à Valor'Caux, et à DEXIA par les collectivités adhérentes concernées.

Chapitre 74 – Participations et subventions

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|--------------|--------------|------------------------|------------------------|
| 16 076 000 € | 16 188 000 € | - 112 000 € | -0,69 % |

La contribution des adhérents est fixée à 102 € HT hors TGAP par tonne de déchets ménagers traitée, identique à l'année précédente.

Le tonnage estimé pour 2024 est de 136 000 tonnes.

A ce montant s'ajoute la TGAP.

Les tarifs de la TGAP applicables pour l'année 2024 sont fixés conformément aux dispositions de l'article 266 nonies du code des douanes.

Pour la réception des déchets dans une installation de traitement de déchets non dangereux dont les systèmes de management environnemental et énergétique sont certifiés ISO 14001 et ISO 50001, les valeurs d'émission de NOX sont inférieures à 80mg/Nm³ et le rendement énergétique est supérieur ou égale à 0,65, la TGAP est de 14 € HT/tonne en 2024 (contre 12 € en 2023). La TGAP relatif au refus de tri est de 6€ HT/tonne.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-------------|-------------|------------------------|------------------------|
| 2 068 000 € | 1 650 000 € | 418 000 € | 25,33 % |

Cette recette correspond à la participation de l'exploitant à l'amortissement de l'Unité de Valorisation Energétique.

L'exploitant s'est engagé contractuellement à verser 15,76 € + 0,19 € (avenant 6 à la DSP) sur 76 975 tonnes en 2024, diminuées des 10 000 tonnes de la CA Fécamp Caux Littoral (1 068 000 €).

L'intéressement versé par OREADE au titre de l'année technique 2023 a été estimé à 1 000 000 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

| BP 2024 | BP 2023 |
|---------|-----------|
| 0 € | 194 700 € |

Cette recette correspondait en 2023 au dégrèvement des taxes foncières.

RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
| 652 450 € | 636 000 € | 16 450 € | 2,52 % |

Ce montant comprend l'amortissement des subventions reçues au titre de la construction de l'Unité de Valorisation Energétique, des centres de transfert d'Yvetot, du Havre, la participation de CNIM aux travaux de reconditionnement des chaudières de l'Unité de Valorisation Energétique ainsi que la construction du centre de transfert de Touques et diverses petites subventions pour des études.

Le SEVEDE prend désormais en charge l'amortissement des subventions du quai de transfert de Fécamp.

Face à cette recette d'ordre de la section de fonctionnement, est inscrite une dépense d'ordre en investissement du même montant.

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-------------|-------------|------------------------|------------------------|
| 8 187 399 € | 5 570 358 € | 2 617 041 € | 46,98 % |

La section d'investissement 2024

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 913 090 €. Elle se décompose comme suit :

A – LES DEPENSES PREVISIONNELLES

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-------------|-------------|------------------------|------------------------|
| 4 913 090 € | 4 860 169 € | 52 921 € | 1,09 % |

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Remboursement du capital

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-------------|-------------|------------------------|------------------------|
| 3 729 693 € | 3 545 000 € | 184 693 € | 5,21% |

Il s'agit du remboursement du capital des emprunts.

Chapitre 9000 – Investissements SEVEDE

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
| 510 947 € | 659 169 € | -148 222 € | -22,49 % |

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses d'investissement du SEVEDE notamment :

| 20 - Immo. Incorporelles : 17 000 € | Logiciels + frais d'insertion | 17 000 € |
|-------------------------------------|---|-----------|
| 21 - Immo. Corporelles : 493 947 € | Travaux aménagement voie accès aux centrales hydrauliques CTT | 10 000 € |
| | Jeux et aménagements couloir visite + animation / jeu ludique stand | 25 000 € |
| | Achat borne électrique Fécamp | 5 000 € |
| | Caméra CTPS | 4 000 € |
| | Signalétique tous centres et UVE | 12 000 € |
| | Renouvellement ordinateurs | 12 500 € |
| | Matériel de bureau et informatique | 6 500 € |
| | Mobilier | 12 000 € |
| | Divers travaux | 190 000 € |
| | Restes à réaliser | 216 947 € |
| | <i>Aménagement autres terrains</i> | 26 652 € |
| | <i>Bref AGECE</i> | 169 714 € |
| | <i>Divers travaux</i> | 7 660 € |
| | <i>Signalétique tous centres et UVE</i> | 12 921 € |

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-----------|-----------|------------------------|------------------------|
| 652 450 € | 636 000 € | 16 450 € | 2,52 % |

Ce montant comprend l'amortissement des subventions reçues au titre de la construction de l'Unité de Valorisation Energétique, des centres de transfert d'Yvetot, du Havre, la participation de CNIM aux travaux de reconditionnement des chaudières de l'Unité de Valorisation Energétique ainsi que la construction du centre de transfert de Touques et diverses petites subventions pour des études.

Le SEVEDE prend en charge l'amortissement des subventions du quai de transfert de Fécamp.

Face à cette dépense d'ordre de la section d'investissement, est inscrite une recette d'ordre en fonctionnement du même montant.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|----------|----------|------------------------|------------------------|
| 20 000 € | 20 000 € | 0 € | 0 % |

B – LES RECETTES PREVISIONNELLES :

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-------------|-------------|------------------------|------------------------|
| 4 913 090 € | 4 860 169 € | 52 921 € | 1,09 % |

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Sans objet pour cette année.

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Ce chapitre a pour unique fonction de matérialiser le financement de la section d'investissement par le résultat attendu de la section de fonctionnement (chapitres 021 et 023).

Les chapitres 021 " Virement de la section de fonctionnement " et 023 " Virement à la section d'investissement " permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

Pour cette année 2024, le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 626 761 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-------------|-------------|---------------------------|------------------------------|
| 4 012 350 € | 4 062 500 € | - 50 150 € | -1,23 % |

Cette somme comprend :

- L'amortissement du mobilier, des véhicules, des matériels et des constructions qui entrent dans le patrimoine du SEVEDE,
- L'étalement de charges : le raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique au réseau d'alimentation générale électrique,
- L'étalement de la charge financière résultant de la renégociation de deux lignes d'emprunts : 79 161,08 € sur 21 ans depuis 2010 et 10 100 € sur 10 ans depuis 2016.

Face à cette recette d'ordre de la section d'investissement est inscrite une dépense d'ordre en section de fonctionnement du même montant.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|----------|----------|---------------------------|---------------------------|
| 20 000 € | 20 000 € | 0 € | 0 % |

Chapitre 001 – Excédent reporté :

| BP 2024 | BP 2023 | Evolution BP 2024/2023 | Evolution BP 2024/2023 |
|-----------|-----------|---------------------------|---------------------------|
| 253 979 € | 777 669 € | -523 690 € | -67,34 % |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|--|---------------------|----------|--|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chap | Libellé | BP 2024 | Chap | Libellé | BP 2024 |
| 011 | Charges à caractère général | 19 572 559 € | 013 | Atténuations de charges | 25 000 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 1 096 057 € | 70 | Remboursement adhérents tonnes traitées VALOR'CAUX | 1 421 927 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 755 309 € | 74 | Dotations, subventions et participations | 16 076 000 € |
| | <i>Dont enveloppe projets futurs</i> | <i>8 878 804 €</i> | 75 | Autres produits de gestion courante | 2 068 000 € |
| | Total des dépenses de gestion courante | 22 423 925 € | | Total des recettes de gestion courante | 19 590 927 € |
| 66 | Charges financières | 971 740 € | 76 | Produits financiers | 0 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 40 000 € | 77 | Produits exceptionnels | 0 € |
| 68 | Dot.provisions pour risques et charges except. | 356 000 € | 78 | Reprise provisions | 0 € |
| | Total des dépenses réelles | 23 791 665 € | | Total des recettes réelles | 19 590 927 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 0 € | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 626 761 € | | | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 012 350 € | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 652 450 € |
| | TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE | 28 430 776 € | | TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE | 20 243 377 € |
| | | | 002 | Excédent reporté | 8 187 399 € |
| | | | | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 28 430 776 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------|---|--------------------|----------|---|--------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chap | Libellé | BP 2024 | Chap | Libellé | BP 2024 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 729 693 € | | | |
| 9000 | Investissements SEVEDE | | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 17 000 € | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 493 947 € | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 0 € | | | |
| | Total des dépenses réelles | 4 240 640 € | | Total des recettes réelles | 0 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 652 450 € | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 626 761 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 20 000 € | 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 012 350 € |
| | TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE | 4 913 090 € | 041 | Opérations patrimoniales | 20 000 € |
| | Restes à réaliser | | | TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE | 4 659 111 € |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | | 001 | Excédent d'investissement reporté | 253 979 € |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 4 913 090 € | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 0 € |
| | | | | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 4 913 090 € |

- De confirmer que le budget, présenté par nature, est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre (à l'opération) pour la section d'investissement,
- De fixer la contribution 2024 à 102 € HT hors TGAP la tonne à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les adhérents du SEVEDE,
- De viser la TGAP mutualisée pour 2024 à 14 € HT / tonne, 7€ HT la tonne pour les refus de tri,
- D'autoriser la Présidente à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sur le budget primitif 2024.



Monsieur LELIEVRE réalise une synthèse du Budget primitif 2024 et précise que celui-ci a été réalisé conformément aux orientations présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires de décembre 2023.

Les points principaux à relever sont :

- l'évolution de la redevance R2 du contrat avec OREADE (passant de 6€ à 10€ la tonne) avec le changement du prix de la revente d'énergie à TEREOS moins favorable de 10€
- l'augmentation de la TGAP de 12€ à 14€ -> 2€ HT la tonne supplémentaire
- la prévision d'une augmentation du transport fluvial au regard des indices de révision du marché selon un tonnage prévu à 80 000 tonnes par an
- la prévision en baisse du tonnage général (136 000 tonnes)
- la baisse de 16€ du marché de transport de Touques (avenant en 2023)
- la baisse du marché d'exploitation du centre de transfert de Fécamp par rapport à la prévision de 2023 car l'appel d'offres n'était pas finalisée lors du vote de celle-ci
- le tarif de la TGAP sur l'enfouissement très impactant sur la R2 et R3 VALORCAUX et en continuelle augmentation jusqu'en 2025 + formule de variation de prix pas avantageuse
- un recrutement prévu pour le service Communication et un contrat d'apprentissage pour le service Finances/RH, en septembre 2024
- une augmentation de 5% de l'assurance statutaire
- un CIA identique à 2023, l'enveloppe globale n'a pas été entièrement dépensée (14 000 € réels)
- +1.5 % de l'IFSE
- un renfort saisonnier pour le service technique
- une petite enveloppe prévue afin de prévoir des mesures gouvernementales en RH (prime pouvoir d'achat ou autres...)
- des provisions supplémentaires (cf délibération suivante) concernant le contentieux VALORCAUX : intérêts moratoires, frais d'honoraires de l'expert notamment mais un protocole d'accord est en attente suite à une réunion le 07 février dernier
- une hausse de l'intéressement lié à la vente de vapeur en 2023 à hauteur de 1 million (attendu davantage)
- une augmentation du capital de dette à rembourser (aménagement de la dette effectué en 2020)
- le solde du BREF AGECE pour les analyseurs mercure
- une réserve pour des travaux éventuels à prévoir à hauteur de 190 000 €
- du budget pour les 20 ans de l'UVE
- une contribution des adhérents identique à 102 €/la tonne HT et hors TGAP pour 14€ la tonne des OMR et 7€ la tonne pour les refus de tri

Le budget primitif 2024 est équilibré en dépenses et en recettes.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.



Délibération D09/02-24

Finances

Constitution d'une provision pour risques et charges pour le contentieux opposant le SEVEDE à la société Valor'Caux

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, version en vigueur au 1er janvier 2024,

VU les statuts du SEVEDE,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 transférant la compétence en matière de déchets de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CA FCL) au SEVEDE,

VU les instances n°1801649 et 1902525 en cours devant le Tribunal Administratif de Rouen,

VU le jugement avant-dire droit en date du 10 juillet 2020 rendu pour ces deux affaires, prescrivant une mesure d'expertise,

VU la lettre de demande indemnitaire préalable de Valor'Caux en date du 27 décembre 2023,

VU le mémoire en ouverture de rapport en date du 08 janvier 2024,

VU le rapport de la Présidente,

CONSIDERANT

Qu'en vertu du principe de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré,

Que le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque est constaté,

CONSIDERANT D'UNE PART

Qu'un contentieux oppose le SEVEDE à la société Valor'Caux, initié par une 1^{ère} requête en date du 04 mai 2018 pour obtenir la condamnation du SEVEDE devant le Tribunal administratif à lui verser la somme de **127 274,76 €**, en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi pour non apport des déchets sur l'installation de Brametot au titre de l'**année 2017**, suivi par une 2^{ème} requête en date du 11 juillet 2019 pour obtenir la condamnation du SEVEDE à lui verser la somme de **130.976,76 €** pour non apport des déchets au titre de l'**année 2018**,

Ces risques ont fait l'objet de **provisions d'un montant de 127 300 € et 131 000€ sur l'exercice budgétaire 2021**, adoptées par délibération n° D07-02-21 en date du 9 février 2021.

CONSIDERANT

Les sommes supplémentaires réclamées au SEVEDE par VALOR'CAUX au titre de son préjudice détaillées comme suit :

| Tonnes non apportées par territoire | Montant de la provision | Montant mémoire | Différentiel |
|---|-------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| R2R3 CC Cœur de Caux + Roquefort 2017 | 127 300,00 € | 135 426,00 € | 8 126,00 euros |
| R2R3 CC Cœur de Caux + Roquefort 2018 | 131 000,00 € | 141 525,00 € | 10 525,00 euros |
| Frais et honoraires de l'expert | / | 8 369,72 € | 8 369,72 euros |
| Frais irrépétibles | / | 15 000,00 € | 15 000,00 euros |
| Intérêts moratoires arrêtés à la date du 15 janvier 2024 au titre du préjudice 2017 | / | 79 312,39 € (estimation) | 146 505,64 euros (estimation) |
| Intérêts moratoires arrêtés à la date du 15 janvier 2024 au titre du préjudice 2018 | / | 67 193,24 € (estimation) | |
| Total | 258 300,00 € | 276 951,00 € | 188 526,36 euros |

Et la nécessité de compléter la somme déjà provisionnée au titre des demandes indemnitaires « SEVEDE » de 2017 et 2018 du montant susmentionné arrondi à **200 000 euros** pour prendre en compte les intérêts moratoires qui continuent à courir et à capitaliser.

CONSIDERANT D'AUTRE PART

Que le SEVEDE a reçu une lettre de demande indemnitaire préalable de Valor'Caux en date du 27 décembre 2023, faisant état **d'un préjudice s'élevant à 426 933 € HT pour la 3^{ème} et dernière période de non apport des déchets du 1er janvier 2019 au 21 février 2020**, décomposé comme suit :

- 143 534 € pour la période qui a couru du 1er janvier 2019 au 21 février 2020 pour la commune de ROCQUEFORT et les quinze communes anciennement adhérentes de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CAUX ayant intégré CAUX VALLÉE DE SEINE au 1er janvier 2017 (SEVEDE subrogé);

- 127 474 € pour la période qui a couru du 1er janvier 2019 au 28 mai 2019 pour les vingt communes anciennement adhérentes de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CRIQUETOT L'ESNEVAL (SEVEDE subrogé);

Ces risques ont fait l'objet d'une **provision d'un montant de 300 000 € sur l'exercice budgétaire 2023**, adoptée par délibération n° D05-02-23 en date du 8 février 2023 ;

- 155 926 € pour la période qui a couru du 1er janvier 2019 au 21 février 2020 pour les communes anciennement adhérentes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VALMONT (sauf pour les communes de CRIQUETOT-LEMAUCONDUIT et de VINNEMERVILLE) actuellement regroupées au sein de la **CA-FCL** ;

CONSIDERANT EN OUTRE

Que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL (CA-FCL) a transféré sa compétence en matière de déchets au SEVEDE, en vertu d'un arrêté préfectoral du 28 décembre 2022.

CONSIDERANT

Que VALORCAUX n'est pas en mesure de déterminer avec certitude si la responsabilité attachée aux actes et comportements de la CA-FCL antérieurs au transfert de compétence n'incombe pas désormais au SEVEDE, en particulier en ce qui concerne l'inexécution de la Délégation de service public,

CONSIDERANT

La nécessité, dans le doute quant à la solidarité du SEVEDE au contentieux liant VALORCAUX à la CAFCL, de compléter la somme déjà provisionnée de 300 000 euros au budget 2023 de la demande indemnitaire de VALORCAUX à l'encontre de la CA-FCL pour les tonnes non apportées sur l'installation de Brametot entre le 1er janvier 2019 et le 21 février 2020 s'élevant à 155 926 € arrondie à 156 000 € ;

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE à l'unanimité

- De provisionner pour risques, au budget 2024, la somme de 356 000 €.
- Inscrire les crédits au budget primitif 2024 au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.



Délibération D09/02-24
Finances
Subvention aux associations

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987,

VU le rapport de la Présidente,

CONSIDERANT

Que l'Amicale du Personnel Caux-Vallée de Seine a présenté une demande de subvention à l'adhésion du SEVEDE au bénéfice de ses agents,

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE à l'unanimité

- **D'accorder à l'Amicale du Personnel Caux-Vallée de Seine une subvention d'un montant de 3 040 € (soit 190 € x 16 agents) au titre de l'année 2024,**
- **D'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2022 Rubrique 70 – Nature 65748 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".**



1/ 20 ans d'ECOSTU AIR – le vendredi 20 septembre 2024

Le SEVEDE et OREADE travaillent actuellement à la mise en place de cet évènement. Le programme est encore à définir. Celui-ci aura plutôt une portée institutionnelle, pas grand-public. Monsieur LELIEVRE demande aux élus de retenir la date du 20/09/2024.

2/ Téléportes ouvertes – le jeudi 18 avril 2024 à 14h

Le SEVEDE et OREADE reconduisent cette année l'opération des Téléportes ouvertes puisqu'elle a connu un franc succès en décembre 2022 avec 60 classes connectées (1500 élèves). Madame LECARPENTIER prend la parole afin d'expliquer à l'assemblée la portée et la mise en œuvre de ce type de visite virtuelle. Les objectifs sont de communiquer autour de la valorisation énergétique des déchets, supprimer les coûts de transport pour les écoles et sensibiliser les enfants sur la thématique des déchets (valorisation, recyclage et réemploi). Les téléportes ouvertes permettent également de réduire notre empreinte carbone et relancer les visites du site, en légère baisse par rapport à l'année dernière. Un nouvel espace pédagogique a été inauguré dans un centre de recyclage depuis peu sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, laquelle ne finance plus, dès lors, les transports pour venir visiter l'UVE. Nous sommes dans l'attente d'informations pour l'année 2024. La partie vidéo a déjà été filmée l'année dernière donc pas de budget à prévoir, reste la partie montage et diffusion à financer, partagée avec notre exploitant (2395 € HT). Les questions-réponses sont assurées par le personnel du SEVEDE et d'OREADE.

3/ Retour sur première réunion de la Commission Régie du 24 janvier 2024

Cette Commission a pour objectif d'étudier l'intérêt que pourrait représenter le passage en régie de l'intégralité des centres de transfert du SEVEDE. La régie du centre de transfert de Touques encourage dans cette voie car cela se passe très bien depuis 3 ans, l'exploitation est correcte et les coûts sont maîtrisés. Cette Commission comprend un travail technique qui consiste à comparer ce qu'il y a de comparable en reprenant les comptes d'exploitation prévisionnels des candidats et leurs rapports d'exploitation afin de mettre le doigt sur les écarts s'il y en a. Madame MARCHAND-BARAZANDEH explique qu'une visite des centres de transfert est prévue dans le cadre de cette Commission afin de mesurer l'exploitation au réel. Madame BLANDIN complète avec la mention du prochain rendez-vous sur le centre de transfert d'Yvetot, le 15 mars 2024, afin de visualiser les aménagements que demanderaient une éventuelle future régie de ce centre de transfert. Madame MARCHAND-BARAZANDEH explique que le marché d'exploitation du centre de transfert du Havre prend fin au 30/06/2024 et qu'il est donc prévu de le renouveler pour un an à peine pour le faire cesser en même temps que le marché de transport fluvial (si le mode de transport change, le mode d'exploitation aussi). Elle insiste également sur la qualité de l'exploitation actuelle sur le centre en régie, qui ne se retrouve pas lorsque l'exploitation se fait via des prestataires privés (par voie de marchés publics). En effet, actuellement, les contrôles sont réalisés hebdomadairement et les pénalités sont appliquées afin que soient strictement respectées les prescriptions contenues dans le CCTP. Monsieur GASTINNE interroge les membres de la Commission pour connaître un délai approximatif de présentation de bilan de cette Commission. Madame BLANDIN aimerait avoir des premières conclusions pour septembre-octobre et permettre une prise de décision par les élus pour fin 2024, ce qui laisserait 6 mois dans l'une ou l'autre des projections. Monsieur Lelièvre ajoute qu'il ne faudra pas oublier la dimension sociale en terme de reprise de personnel dans cette étude. La Commission Transports aura également une influence sur le type de marché à passer, étant donné qu'il y a, pour le moment, deux modes de transport différents. Madame MARCHAND-BARAZANDEH ajoute qu'il serait compliqué de reprendre en régie le centre de transfert du Havre si le transport fluvial était conservé, pour des causes de responsabilité, notamment, du fait de la complexité et de la diversité d'intervenants qu'impose ce type de transport.

4/ Point agenda (Commissions et réunions Bureaux + Comités Syndicaux)

Un rappel des dates a été réalisé pour les différentes réunions à venir pour la bonne prise en compte dans les agendas de chacun.



Séance levée à 15h15



La Présidente
Virginie CAROLO-LUTROT

Le secrétaire de séance
Thierry DEBRAY

